

GROUPE IRD

Société anonyme au capital de 44.274.913,25 €
40 rue Eugène Jacquet – 59700 MARCQ-EN-BARŒUL
RCS Lille Métropole n° 456 504 877
Euronext Paris – Compartiment C
Code Isin FR 0000124232

(la « **Société** »)

~ COMMUNIQUÉ DE PRESSE ~

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait sur les actions de GROUPE IRD et désignation d'un expert indépendant

Marcq-en-Barœul, le 5 octobre 2022 – 19h00

GROUPE IRD (la « **Société** ») annonce que son Conseil d'administration s'est réuni le 5 octobre 2022 et a pris connaissance du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société au prix de 44,20 euros par action (l'« **Offre** »).

L'Offre devrait être déposée avant fin octobre 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») par IRD ET ASSOCIES, société par actions simplifiée constituée entre les actionnaires de référence de GROUPE IRD, à savoir : RESALLIANCE, GPI – CITE DES ENTREPRISES, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE, GIPEL, HOLDING MALAKOFF HUMANIS, UNION DES INDUSTRIES DU TEXTILE & HABILLEMENT, ENTREPRISES ET TERRITOIRES HDF, MEDEF LILLE METROPOLE, FDD ENTREPRISES ET CITES, ALLIANCE EMPLOI et EMPLOI & HANDICAP (les « **Actionnaires de Référence** »), lesquels ont pour projet d'apporter les titres de GROUPE IRD qu'ils détiennent à IRD ET ASSOCIES, soit 2.807.613 actions de GROUPE IRD, représentant 96,71 % du capital social et des droits de vote.

Sur la base des éléments dont il dispose, le Conseil d'administration a exprimé un accueil favorable à cette Offre.

Constitution d'un comité ad hoc et désignation d'un expert indépendant

Conformément à la réglementation boursière, le Conseil d'administration de GROUPE IRD a constitué un comité ad hoc composé de trois membres (dont majoritairement des administrateurs indépendants). Ce comité ad hoc est chargé notamment d'assurer le suivi de la mission de l'expert indépendant (désigné ainsi qu'indiqué ci-dessous), de préparer un projet d'avis motivé sur l'Offre et d'émettre une recommandation sur l'Offre au Conseil d'administration.

Sur proposition du comité ad hoc, le Conseil d'administration de GROUPE IRD a désigné, en application de l'article 261-1, I et II, du Règlement général de l'AMF, le cabinet **BM&A Advisory & Support**, représenté par **Monsieur Pierre BEAL** (11, rue de Laborde 75008 Paris - p.beal@bma-groupe.com), en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique de retrait et du retrait obligatoire.

Conformément à la réglementation applicable, le Conseil d'administration de GROUPE IRD se réunira à nouveau pour émettre son avis motivé sur l'Offre après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant et de la recommandation du comité ad hoc. Cet avis motivé ainsi que le rapport de l'expert indépendant seront rendus publics dans le cadre du projet de note en réponse dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de GROUPE IRD.

* *

*

À propos du Groupe IRD

GROUPE IRD conçoit des réponses au profit des entreprises du territoire des HAUTS DE FRANCE. Il se consacre au financement et au développement des entreprises de la région, en proposant aux PME-ETI une gamme de ressources et de compétences complémentaires :

- financement en fonds propres
- financement de l'immobilier
- ingénierie financière des opérations
- conseil aux entreprises

GROUPE IRD S.A. est une société holding cotée sur Euronext (FR 0000 124232 – Compartiment C)

Retrouver toute l'information sur <http://www.groupeird.fr>